



Lettre d'information de la semaine du 19 au 23 février 2024 (sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

Vacances judiciaires du lundi 12 au vendredi 16 février 2024

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Mardi 20 février 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-715/20 X \(Absence de motivation\) \(PL\)](#)

L'enjeu : une disposition nationale qui n'exige l'incidence des motifs du licenciement que lorsque la résiliation concerne un contrat à durée indéterminée et un contrat à durée déterminée peut-elle être conforme au droit de l'Union ?

Communiqué de presse

Jeudi 22 février 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-491/21 Direcția pentru Evidența Persoanelor și Administrarea Bazelor de Date \(RO\)](#)

L'enjeu : un État membre peut-il choisir de délivrer une carte d'identité ayant valeur de document de voyage à ses ressortissants selon qu'ils ont établi ou non leur domicile dans un autre État membre et, partant de là, qu'ils ont exercé ou non leur droit de libre circulation ?

Communiqué de presse

[Arrêt dans l'affaire C-283/21 Deutsche Rentenversicherung Bund \(DE\)](#)

L'enjeu : dans quelles conditions l'État membre d'origine d'une pension est-il tenu d'appliquer sa législation sociale en prenant en compte des périodes d'éducation d'adulte accomplies dans un autre État membre comme si ces périodes avaient été accomplies sur son territoire ?

Communiqué de presse

[Arrêt dans l'affaire C-54/22 P Roumanie/Commission](#)

L'enjeu : la Commission peut-elle enregistrer une proposition d'initiative citoyenne européenne (ICE) ?

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

ARRÊT

Mercredi 21 février 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-361/21 Papouis Dairies e.a./Commission \(EN\)](#)

L'enjeu : faut-il annuler le règlement d'exécution enregistrant la dénomination « Χαλλούμι » (Halloumi)/« Hellim » dans le registre des AOP et des IGP ?

Communiqué de presse

considérant que certains des éléments soumis manifestement en dehors du cadre de ses attributions présenter une proposition d'acte juridique ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 22 février 2024 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-693/22 I. \(Vente d'une base de données\) \(PL\)](#)

L'enjeu : une base de données contenant des données à caractère personnel peut-elle être cédée dans le cadre d'une procédure d'exécution judiciaire visant à satisfaire une créance ?

Communiqué de presse

III. PLAIDOIRIES

Mercredi 21 février 2024 - 9h30

[Plaidoiries dans l'affaire C-228/23 AFAÏA \(FR\)](#)

L'enjeu : quels sont les critères à prendre en compte pour qualifier un élevage d'industriel au sens du droit de l'Union ?

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Mardi 20 février 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-715/20 X \(Absence de motifs de résiliation\) \(PL\) -- grande chambre](#)

L'enjeu : une disposition nationale qui n'exige l'indication des motifs du licenciement que lorsque la résiliation concerne un contrat à durée indéterminée et non un contrat à durée déterminée peut-elle être conforme au droit de l'Union ?

Communiqué de presse

Une juridiction polonaise est saisie d'un litige opposant un travailleur, employé en vertu d'un contrat de travail à durée déterminée, à son ancien employeur. Conformément à la législation nationale, ce dernier a résilié le contrat avec préavis sans indiquer les motifs de sa décision. Soulevant le caractère illicite de son licenciement, le travailleur estime que l'absence d'une telle indication viole le principe de non-discrimination consacré en droit de l'Union ainsi qu'en droit polonais. Il fait valoir qu'une obligation de communiquer les motifs existe pourtant dans la réglementation polonaise en ce qui concerne la résiliation de contrats de travail à durée indéterminée.

Le juge polonais demande à la Cour de justice si cette différence d'exigences en matière de résiliation, en fonction du type de contrat de travail concerné, est compatible avec l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée. Il souhaite aussi savoir si cet accord peut être invoqué dans un litige opposant des particuliers.

[Retour sommaire](#)

Jeudi 22 février 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-491/21 Direcția pentru Evidența Persoanelor și Administrarea Bazelor de Date \(RO\) -- première chambre](#)

L'enjeu : un État membre peut-il choisir de délivrer ou non une carte d'identité ayant valeur de document de voyage à ses ressortissants selon qu'ils ont établi ou non leur domicile dans un autre État membre et, partant, selon qu'ils ont exercé ou non leur droit de libre circulation et de séjour ?

Depuis 2014, un avocat roumain est domicilié en France et exerce ses activités professionnelles tant en France qu'en Roumanie. En 2017, il a demandé aux autorités roumaines de lui délivrer une carte d'identité, simple ou électronique, en tant que document de voyage lui permettant de se déplacer en France. Cette demande a été rejetée au motif qu'il est domicilié à l'étranger.

Saisie de cette affaire, la Haute Cour de cassation et de justice roumaine a soumis une question préjudicielle à la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-283/21 Deutsche Rentenversicherung Bund \(DE\) -- deuxième chambre](#)

L'enjeu : dans quelles conditions l'État membre débiteur d'une pension est-il tenu d'appliquer sa législation et de prendre en compte des périodes d'éducation d'enfants accomplies dans un autre État membre comme si ces périodes avaient été accomplies sur son territoire ?

Communiqué de presse

Une citoyenne allemande ayant vécu aux Pays-Bas et résidant de nouveau en Allemagne y bénéficie d'une pension pour incapacité totale de travail. Elle conteste, devant les juridictions allemandes, le fait que les périodes d'éducation de ses deux enfants qu'elle avait accomplies aux Pays-Bas n'ont pas été prises en compte lors du calcul de cette pension.

La juridiction saisie du litige a interrogé la Cour de justice sur la question de savoir si cette non-prise en compte des périodes d'éducation accomplies dans un autre État membre est compatible avec le droit de l'Union.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-54/22 P Roumanie/Commission \(RO\) -- neuvième chambre](#)

L'enjeu : la Commission peut-elle enregistrer une proposition d'initiative citoyenne européenne (ICE) tout en considérant que certains des éléments soumis sont manifestement en dehors du cadre de ses attributions pour présenter une proposition d'acte juridique ?

Communiqué de presse

Le 18 juin 2013, la proposition d'initiative citoyenne européenne (ICE) intitulée « Politique de cohésion pour l'égalité des régions et le maintien des cultures régionales » a été présentée à la Commission. Elle visait à accorder, dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne, une attention particulière aux régions dont les caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques diffèrent de celles des régions environnantes. Elle réclamait notamment que ces régions bénéficient des mêmes opportunités d'accès aux différents fonds de l'Union.

Par décision du 25 juillet 2013, la Commission a rejeté l'enregistrement de la proposition d'ICE au motif qu'elle se situait en dehors de ses attributions lui permettant de présenter une proposition d'acte juridique de l'Union. Le recours en annulation introduit par les organisateurs de cette ICE devant le Tribunal de l'Union européenne a été rejeté ([T-529/13](#)). Saisie d'un pourvoi, la Cour a annulé l'arrêt du Tribunal ainsi que la décision de la Commission ([C-420/16 P](#)).

Le 30 avril 2019, la Commission a adopté une nouvelle décision enregistrant partiellement la proposition d'ICE. Le recours de la Roumanie contre cette décision a été rejeté par le Tribunal en 2021 ([T-495/19](#)). La Roumanie demande à présent à la Cour d'annuler cet arrêt. Elle considère en effet que le Tribunal a interprété de façon erronée la marge d'appréciation de la Commission dans l'enregistrement des propositions d'ICE.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 22 février 2024 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-693/22 I. \(Vente d'une base de données\) \(PL\) -- quatrième chambre](#)

L'enjeu : une base de données contenant des données à caractère personnel peut-elle être cédée dans le cadre d'une procédure d'exécution judiciaire visant à satisfaire une créance ?

Communiqué de presse

Une juridiction polonaise est saisie d'un litige opposant une société à un membre du conseil d'administration d'une autre société spécialisée dans la vente en ligne, à l'égard de laquelle la première possède une créance. Ce membre peut voir sa responsabilité patrimoniale engagée dans le cas où la société débitrice n'aurait pas d'actifs pour satisfaire la créance de la société créancière. Toutefois, il est d'avis que tel n'est pas le cas car la société débitrice possède, entre autres choses, deux bases de données d'utilisateurs de la plate-forme en ligne qu'elle avait créée. Celles-ci contiennent des données à caractère personnel de centaines de milliers de personnes, qui n'ont pas consenti au traitement de leurs données par des tiers, en dehors de ladite plate-forme.

Nourrissant des doutes quant à la question de savoir si le règlement général sur la protection des données (RGPD) permet la vente de ces bases de données par un huissier de justice dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée et sans le consentement des personnes concernées, le juge polonais s'est adressé à la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

III. PLAIDOIRIES

Mercredi 21 février 2024 - 9h30

[Plaidoiries dans l'affaire C-228/23 AFAÏA \(FR\) -- première chambre](#)

L'enjeu : quels sont les critères à prendre en compte pour qualifier un élevage d'industriel au sens du droit de l'Union ?

La production biologique est réglementée dans la législation de l'Union au moyen du règlement (UE) 2018/848 et, entre autres, du règlement d'exécution 2021/1165, lequel autorise l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique. Il établit la liste de ces produits et substances autorisés.

En janvier 2020, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), un établissement public français, a apporté, dans son guide de lecture, des précisions sur l'encadrement de l'utilisation d'engrais d'origine animale en provenance d'élevages industriels. Pour l'INAO, les effluents d'élevages en système caillebotis ou grilles intégral ainsi que ceux d'élevages en cages sont interdits.

Le syndicat de la fertilisation organique AFAÏA s'oppose à cette interprétation et demande à l'INAO de modifier son guide de lecture. Selon l'AFAÏA, le guide méconnaît la portée des règlements en cause, dès lors que la notion d'« élevage industriel » retenue dans ces règlements doit s'entendre comme visant l'élevage hors sol, tandis que l'interprétation retenue dans le guide exclut la totalité des élevages en système de caillebotis ou grilles intégral et en cages, au-delà d'un certain nombre d'animaux, alors même que ces élevages ne sont pas nécessairement des élevages hors sol. Face au refus de l'INAO de modifier son guide, l'AFAÏA a saisi le Conseil d'État français.

Ce dernier nourrit des doutes quant à l'interprétation de la notion d'« élevage industriel » dans le règlement d'exécution. Il demande à la Cour de justice comment interpréter l'interdiction, figurant dans le règlement d'exécution, de l'utilisation sur des terres biologiques d'engrais d'origine animale en « provenance d'élevages industriels ».

[Retour sommaire](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

ARRÊT

Mercredi 21 février 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-361/21 Papouis Dairies e.a./Commission \(EN\) -- dixième chambre](#)

L'enjeu : faut-il annuler le règlement d'exécution enregistrant la dénomination « Χαλλούμι » (Halloumi)/« Hellim » dans le registre des AOP et des IGP ?

Communiqué de presse

En avril 2021, à la demande des autorités chypriotes, la Commission a enregistré la dénomination « Χαλλούμι » (Halloumi)/« Hellim » en tant qu'appellation d'origine protégée (AOP). Le halloumi est un fromage chypriote ayant une odeur et une saveur caractéristiques. Il est fabriqué avec du lait de brebis ou de chèvre, ou un mélange des deux, avec ou sans lait de vache. Il possède la propriété de ne pas fondre à haute température.

Papouis Diairies Ltd, une société chypriote, ainsi que d'autres personnes demandent au Tribunal d'annuler le règlement d'exécution de la Commission sur l'enregistrement de la dénomination « Χαλλούμι » (Halloumi)/« Hellim » en tant qu'AOP.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#) | [Se désinscrire](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse
+352 4303-2425 ou 4303 3000
amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

